

## Résoudre des cas en droit : une démarche en 6 étapes

(dossier réalisé comme complément numérique au manuel *Economie & Société*)

### Présentation :

Le présent dossier propose une démarche générale pour résoudre des cas en droit, quelle que soit la matière juridique abordée. Cette méthode correspond au raisonnement des juristes lorsqu'ils pratiquent le syllogisme juridique et permet donc aux élèves de s'initier à ce raisonnement, comme l'exige les plans d'études officiels.

Pour aller au-delà d'une simple lecture des règles légales, il semble nécessaire de travailler progressivement les six étapes décrites dans ce dossier, chacune d'elle permettant aux élèves de développer de véritables compétences juridiques.

### Objectifs :

- identifier et maîtriser les principales étapes d'une démarche de résolution de cas en droit
- exercer le raisonnement juridique, en particulier sous la forme du syllogisme
- appliquer la démarche de résolution présentée à différents cas en droit

### Pour en savoir plus :

- Bonnard J., *Méthode de travail de l'étudiant en droit*, Hachette, 2011
- Donatiello G., Werly S., *Le raisonnement et la rédaction juridiques : exercices en droit de la communication*, Stämpfli, 2010
- Gilles R., *Le français du droit* (2 cahiers : 1. Textes et activités, 2. Vocabulaire), Schulthess, 2011
- Grach N. (dir.), *Lire et comprendre le droit; Méthode et illustration*, Foucher, 1999
- Le Roy Y., Schoenenberger B., *Introduction générale au droit suisse*, Schulthess, 2012
- Pichonnaz P. (éd.), *Exercices en droit de la famille*, Schulthess, 2010
- Manaï D., *Clés pour une introduction au droit*, Stämpfli, 2012
- Tercier P., Roten Ch., *La recherche et la rédaction juridiques*, Schulthess, 2011

---

## Des éléments théoriques pour comprendre la démarche de résolution d'un cas en droit

Pour résoudre un cas en droit, le juriste procède par étapes successives et logiques. Sans vouloir transformer les élèves en avocats ou en juges aguerris, il est important pour ces derniers de comprendre le raisonnement juridique et de tenter de l'appliquer à des cas simples tirés de la vie quotidienne. Comme dans la réalité, il existe rarement une solution juste et définitive : les arguments des avocats d'une partie s'opposent à ceux de la partie adverse, et un juge de première instance peut toujours être contredit par un collègue d'une juridiction supérieure. Avec les élèves également, il est recommandé de se concentrer plus sur la logique et la rigueur du raisonnement que sur une réponse toujours trop simple et généralement provisoire. Dans ce sens, chacune des étapes de la démarche de résolution présentée ci-dessous devrait être travaillée.

Résoudre un cas juridique va donc plus loin que simplement trouver un article de loi et répondre par oui ou par non. Ces petits exercices d'application sont certes nécessaires, mais ils ne sont pas suffisants pour appréhender un véritable raisonnement juridique, comme le demande les plans d'études officiels. Les différentes étapes de la résolution d'un cas en droit peuvent être résumées en 6 phases principales. Toutes ces étapes peuvent être travaillées de manière autonome, cela est même recommandé si l'on veut que les élèves maîtrisent chacune d'elles avant qu'ils appliquent la méthode de manière complète. Notons que les trois premières étapes permettent de déterminer les différents éléments nécessaires à la mise en œuvre du syllogisme juridique, alors que les trois dernières correspondent aux composantes de celui-ci. En effet, le syllogisme juridique permet d'appliquer la solution générale prévue par une règle de droit à une situation de fait qui en remplit les conditions ; comme tout syllogisme, il comporte donc une majeure (la règle légale), une mineure (la situation de fait) et une conclusion (la conséquence juridique pour le cas d'espèce).

Ce dossier présente tout d'abord l'ensemble de la démarche, illustrée ensuite par un exemple de résolution complète, puis diverses activités pédagogiques sont proposées pour familiariser petit à petit les élèves avec cette démarche.

### 1. Etape 1 : déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement

La première étape de la résolution d'un cas en droit consiste à trier parmi les éléments de l'état de fait ceux qui sont juridiquement pertinents, puis à les énoncer soit avec les termes juridiques adéquats, soit avec le vocabulaire appris durant le cours sur le thème en question.

Il est notamment essentiel de repérer les parties qui s'affrontent, les dates et lieux, ainsi que les autres éléments ayant une portée juridique. Une ligne de temps ou des schémas peuvent être utilisés pour présenter le déroulement des faits retenus ou les relations juridiques entre les parties. Dans cette présentation, une attention particulière sera portée à l'utilisation des termes juridiques.

### 2. Etape 2 : déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre

Dans chaque cas à traiter, il s'agit de répondre à une ou plusieurs questions juridiques. Il faut donc formuler clairement ces dernières. De manière générale, on peut identifier les principaux enjeux juridiques en posant les questions suivantes : qui ? veut quoi ? de qui ?

Il s'agit également – après une première formulation dans le langage courant – d'utiliser les termes juridiques adéquats afin de formuler de réelles questions juridiques dont les solutions se trouvent dans les textes légaux étudiés.

### **3. Etape 3 : trouver les règles légales applicables**

Pour répondre aux questions qui viennent d'être posées, il s'agit de chercher les règles légales pertinentes. Pour trouver ces règles juridiques, il faut trouver le domaine juridique concerné et se référer aux textes légaux de ce domaine (en général, les cas se rapportent au thème traité durant le cours et aux dispositions légales qui ont déjà été évoquées). Plus les enjeux juridiques et les questions de l'étape précédente sont précisés avec soin, plus il est facile de trouver les bonnes règles, notamment en utilisant les tables des matières des codes, les titres et les notes marginales.

### **4. Etape 4 : déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue**

Pour lire correctement les règles légales concernées, il s'agit de se rappeler que toute règle légale est composée de deux éléments distincts :

- a) une ou plusieurs propositions subordonnées (Si..., Celui qui..., Lorsque..., ...; elles peuvent être positives, négatives, simples, alternatives, cumulatives, exclusives) indiquant les conditions d'application de la règle (= état de fait visé par la règle),
- b) une proposition principale indiquant l'effet juridique attaché à l'état de fait (= la conséquence juridique).

Pour pouvoir appliquer correctement une règle légale, il faut d'abord déterminer toutes les conditions de celle-ci, ainsi qu'identifier clairement la conséquence juridique qui lui est attachée. Cette étape consiste donc à rappeler ce que dit la règle de droit, mais en n'oubliant aucune de ses composantes. Cette étape est essentielle si l'on veut appliquer correctement la règle trouvée ; et si plusieurs règles peuvent être appliquées, cette étape se répète pour chacune d'elles.

Cette étape consiste à formuler la majeure du syllogisme juridique.

### **5. Etape 5 : vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait**

Pour faire les liens entre les faits tirés de l'énoncé du problème et les règles légales retenues, il s'agit d'établir la suite du syllogisme juridique de chacune de ces règles en formulant la mineure du raisonnement.

En d'autres termes, il s'agit de reprendre les éléments pertinents de l'état de fait retenus à l'étape 1, de les mettre en parallèle avec les conditions d'application énoncées à l'étape 4, et de vérifier si ces conditions sont remplies. La démarche est à répéter pour chaque règle légale à appliquer et identifiée à l'étape 3.

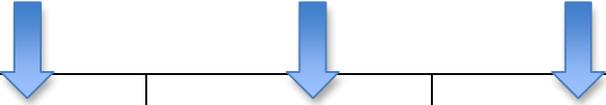
### **6. Etape 6 : formuler une solution au cas d'espèce**

Pour terminer la résolution d'un cas, il s'agit de répondre de manière argumentée à la/aux question/s juridique/s identifiée/s lors de l'étape 2.

Dans cette ultime étape, il s'agit de formuler la conclusion du syllogisme juridique pour chaque règle légale appliquée. En d'autres termes, en reprenant les éléments de l'étape précédente, il faut donner une solution en disant si la conséquence juridique de chaque règle s'applique ou non au cas donné.

Enfin, il est nécessaire de proposer une courte synthèse des conclusions formulées précédemment pour présenter une réponse complète au cas. Cette ultime étape est particulièrement importante si le cas soulève plusieurs questions et que plusieurs règles légales ont dû être appliquées.

Pour faciliter la résolution du cas par les élèves, il est possible de leur proposer un canevas à remplir selon l'exemple ci-dessous que l'on modifiera selon l'importance de l'état de fait et le nombre de règles légales à analyser :

<p><b>Etape 1 :</b> déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>				
<p><b>Etape 2 :</b> déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>				
<p><b>Etape 3 :</b> trouver les règles légales applicables</p>	<p>Article : .....</p>	<p>Article : .....</p>	<p>Article : .....</p>	<p>...</p>
<p><b>Etape 4 :</b> déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue</p>	<p><i>Conditions :</i>  <i>Conséquence :</i></p>	<p><i>Conditions :</i>  <i>Conséquence :</i></p>	<p><i>Conditions :</i>  <i>Conséquence :</i></p>	<p><i>La majeure : Si ...</i></p>
<p><b>Etape 5 :</b> vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait</p>	<p><i>En l'espèce, ....</i></p>	<p><i>En l'espèce, ....</i></p>	<p><i>En l'espèce, ....</i></p>	<p><i>La mineure : Or ...</i></p>
<p><b>Etape 6 :</b> formuler une solution au cas d'espèce</p>				<p><i>La conclusion : Donc ...</i></p>
	<p>Synthèse du cas :</p>			

Le syllogisme juridique

## Un exemple illustrant la démarche de résolution d'un cas en droit

La donnée du cas :

*Jacques vient de fêter son anniversaire : il a 16 ans depuis deux semaines. Il adore les jeux électroniques et rêve depuis toujours de s'acheter une Wii, ce que ses parents ont toujours refusé. Il reçoit toutefois régulièrement de l'argent de poche de ses parents, mais il a du mal à économiser. Il a quand même réussi à mettre de côté 100.- CHF. En octobre passé, Jacques est allé travailler pour son oncle vigneron durant quatre jours pendant les vendanges ; il a reçu 200.- CHF pour son travail. Jacques, très intelligent quoique paresseux, a attendu son anniversaire pour compléter la somme qui lui manquait afin d'acheter sa Wii. Après avoir reçu 100.- CHF de ses grands-parents, Jacques se rend en cachette à la FNAC, car ses parents refusent obstinément de lui donner la permission d'avoir une Wii. Il achète sa Wii en mentant au vendeur de la FNAC à la fois sur son âge et sur l'accord de ses parents pour cet achat. Le vendeur, pas très regardant, l'a cru et lui a vendu l'objet tant convoité pour 400.- CHF avec 3 ans de garantie. Jacques revient à la maison tout heureux et installe sa Wii dans le salon familial.*

*Les parents de Jacques sont furieux et se demandent s'ils peuvent rapporter la Wii à la FNAC et se faire rendre l'argent dépensé par Jacques.*

<p><b>Etape 1 :</b> déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>	<p>Il est important de savoir que Jacques a acheté une Wii à la FNAC, que Jacques a 16 ans et qu'il comprend très bien la portée de ses actes, qu'il reçoit de l'argent de poche de ses parents, qu'il a reçu un salaire de 200.- CHF pour un travail qu'il a effectué, que Jacques a menti au vendeur de la FNAC, qu'il a acheté la Wii sans l'accord de ses parents avec son argent de poche à hauteur de 200.- CHF et avec son salaire à hauteur de 200.- CHF.</p> <p>Pour qualifier juridiquement ces faits, on doit dire que Jacques dispose de 200.- CHF d'argent de poche et de 200.- CHF de salaire, qu'il y a un contrat de vente d'une Wii à 400.- CHF entre Jacques et la FNAC, que Jacques est mineur et capable de discernement, que Jacques a trompé le vendeur de la FNAC, que celui-ci n'a pas contrôlé correctement l'âge de Jacques et l'accord de ses représentants légaux pour cet achat, que ces derniers n'ont pas donné leur accord pour cet achat et qu'ils refusent de le ratifier.</p>
<p><b>Etape 2 :</b> déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>	<p>Dans une formulation du langage courant, on peut se demander si Jacques a le droit d'acheter la Wii sans l'autorisation de ses parents et si ces derniers peuvent rendre la Wii à la FNAC en récupérant l'argent.</p> <p>Dans le langage juridique, on poserait les questions suivantes : Jacques a-t-il l'exercice des droits civils ? Le plein exercice des droits civils est-il nécessaire pour l'acquisition de la Wii par Jacques s'il utilise son argent de poche et le produit de son travail ? Dans ce cas, le consentement de ses représentants légaux est-il nécessaire pour que le contrat de vente soit valide ?</p>

<p><b>Etape 3 :</b> trouver les règles légales applicables</p>	<p>Le thème travaillé durant le cours étant celui de la personnalité juridique, les règles sont à chercher tout d'abord dans le chapitre premier du Code civil. Dans le cas de Jacques, il s'agit des règles sur la personne physique, notamment les articles 11 à 19b CC sur l'exercice des droits civils. Notons qu'une disposition spéciale, l'article 323 CC, porte sur le produit du travail de l'enfant et se trouve dans le chapitre sur les biens de l'enfant ; cette règle pourrait être aussi importante pour la résolution du cas puisque Jacques a gagné un petit salaire en travaillant.</p>			
	<p><b>Article 17 CC (13 CC)</b></p>	<p><b>Article 19 I CC</b></p>	<p><b>Article 323 CC</b></p>	
<p><b>Etape 4 :</b> déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue</p>	<p><i>Conditions :</i></p> <p><b>Si</b> une personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est majeure,</li> <li>- est capable de discernement,</li> <li>- n'est pas sous curatelle de portée générale,</li> </ul> <p><i>Conséquence :</i></p> <p>alors cette personne possède l'exercice des droits civils.</p>	<p><i>Conditions :</i></p> <p><b>Si</b> une personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'a pas l'exercice des droits civils,</li> <li>- est capable de discernement,</li> <li>- a le consentement de ses représentants légaux pour un acte précis,</li> </ul> <p><i>Conséquence :</i></p> <p>alors cette personne possède l'exercice des droits civils pour l'acte en question.</p>	<p><i>Conditions :</i></p> <p><b>Si</b> un enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exerce un travail,</li> <li>- reçoit une rémunération pour ce travail,</li> </ul> <p><i>Conséquence :</i></p> <p>alors cet enfant possède la jouissance et l'administration de ce salaire.</p>	<p>La majeure : Si ...</p>
<p><b>Etape 5 :</b> vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait</p>	<p><b>Or</b> Jacques, même s'il a la capacité de discernement, n'a que 16 ans</p>	<p><b>Or</b> Jacques n'a pas l'exercice des droits civil et possède la capacité de discernement, il pourrait donc s'engager à la condition d'avoir le consentement de ses parents ; mais il n'a pas ce consentement (et ne peut espérer une ratification ultérieure)</p>	<p><b>Or</b> Jacques a reçu un salaire de 200.- CHF comme rémunération de son travail chez son oncle</p>	<p>La mineure : Or ...</p>

Le syllogisme juridique

	<b>Donc</b> Jacques n'a pas l'exercice des droits civils	<b>Donc</b> Jacques ne peut contracter une obligation – et donc disposer de son argent de poche ! – sans l'accord de ses représentants légaux	<b>Donc</b> Jacques a la jouissance du produit de son travail et peut utiliser ses 200.- CHF comme il le souhaite	<i>La conclusion : Donc ...</i>	
<p><b>Etape 6 :</b> formuler une solution au cas d'espèce</p>	<p>Pour résumer, Jacques n'a pas l'exercice des droits civils et ne peut donc passer valablement un contrat avec la FNAC, d'autant plus que celle-ci aurait dû s'apercevoir que Jacques était trop jeune pour passer un contrat valable. De plus, il ne peut disposer librement de son argent de poche sans le consentement de ses représentants légaux, soit ses parents. Il peut par contre utiliser comme il le souhaite le produit de son travail, soit 200.- CHF. Malheureusement pour lui, cette somme n'est pas suffisante pour l'achat de la Wii et il doit donc avoir le consentement de ses parents pour dépenser les 200.- CHF de son argent de poche. Ses parents peuvent donc rapporter la Wii à la FNAC et exiger le remboursement de cet achat.</p>				

## Comment travailler chacune des étapes de la démarche de résolution d'un cas en droit avec les élèves ?

### 1. Etape 1 : déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement

Le langage du droit se distingue du langage courant parce qu'il utilise des termes et des expressions propres. Ces derniers, même s'ils ont généralement un sens dans la langue courante, peuvent avoir une connotation différente du point de vue du droit, un sens spécifique et technique. Il est donc important, si l'on veut étudier cette discipline, d'apprendre et d'utiliser correctement les mots du français juridique. Ce sont en effet ces termes précis, et non de vagues synonymes, qu'il faudra employer dans toutes les réflexions juridiques, dans les exercices comme dans les évaluations.

#### Quelques pistes d'activités

Pour chaque chapitre abordé durant les cours de droit, il s'agit de repérer les termes principaux et de tenir à jour un lexique des mots juridiques rencontrés. Chaque élève peut ainsi rédiger ce lexique selon les indications de l'enseignant qui désigne les termes importants ou lorsqu'il se rend compte par lui-même de la présence d'un terme juridique dont la compréhension lui échappe.

Pour chaque chapitre abordé, l'enseignant peut distribuer des articles de presse (tirés de quotidiens abordant des questions juridiques, de revues juridiques comme *Plaidoyer*) ou des extraits de jurisprudence. Dans ces documents, l'enseignant demande simplement de souligner, directement dans le texte, les mots ou expressions qui semblent typiquement juridiques. Les élèves doivent ensuite donner une définition de ces mots ou expressions en utilisant un dictionnaire (voire un dictionnaire juridique comme celui de Cornu G., *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2011) ou le lexique d'un manuel scolaire.

Pour chaque chapitre abordé, l'enseignant invente des situations de la vie quotidienne et demande aux élèves de reformuler les faits en utilisant les termes juridiques vus au cours :

Situations de la vie quotidienne :	Qualification juridique des faits :
Jean est allé à la FNAC pour se procurer le dernier album de Lady Gaga.	Jean et la FNAC ont passé un contrat de vente.
Georges et Raymond, deux bûcherons expérimentés, viennent de créer une nouvelle scierie et ont engagé René pour s'occuper de la comptabilité.	Georges et Raymond ont fondé une entreprise et ont passé un contrat de travail avec René.
Jacques, après avoir minutieusement préparé son coup, attaque une banque, tue le garde devant la porte et dévalise quelques millions de francs.	Jacques a commis un brigandage avec préméditation et un homicide, voire un assassinat.

L'ouvrage de Gilles R., *Le français du droit* (composé de deux cahiers – 1. Textes et activités, 2. Vocabulaire – et édité chez Schulthess en 2011), contient une multitude d'exercices pour se familiariser avec les termes juridiques utilisés en français.

## 2. Etape 2 : déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre

Le droit a pour fonction principale de pacifier les relations entre les individus et d'organiser la vie en société, notamment en coordonnant les activités de l'Etat. Pour ce faire, le droit protège certains biens que le législateur a considérés comme dignes d'intérêt. On distingue deux catégories d'intérêts juridiquement protégés, les intérêts publics et les intérêts privés. Un intérêt privé est un intérêt qui se rapporte à un ou plusieurs individus en particulier, alors qu'un intérêt public correspond à un intérêt général pour la population dans son ensemble, représentée et défendue principalement par l'Etat.

Dans la vie quotidienne, il arrive fréquemment que plusieurs intérêts s'opposent. C'est alors le rôle du droit de résoudre ces situations de conflits d'intérêts. Lorsqu'un conflit surgit, il est donc nécessaire de déterminer les intérêts juridiques en présence afin de formuler la question à laquelle le droit devra apporter une réponse.

Pour faciliter la formulation du problème juridique, il est recommandé de formuler dans un premier temps une ou des questions dans le langage courant (des questions brutes). Dans un deuxième temps, il s'agit de reformuler ces questions en utilisant la terminologie juridique. La formulation correcte des questions juridiques est d'une importance capitale car c'est en fonction de ces questions que l'on cherchera les règles légales topiques.

### Quelques pistes d'activités

Pour tous les thèmes juridiques du programme, une activité simple peut être aisément construite à partir d'articles de presse tirés de l'actualité. A partir d'un fait divers, il s'agit d'identifier les intérêts juridiques en jeu pour ensuite poser des questions brutes, puis formulées de manière juridique. On peut utiliser le canevas suivant :

Les intérêts publics en cause : ...	Les intérêts privés en cause : ...
De la confrontation des intérêts en présence naissent des conflits que l'on peut formuler sous la forme de questions	
Les questions brutes qui se posent : ...	Les questions formulées de manière juridique : ...

Voici un exemple de coupure de presse qui a été analysée en classe et dont on peut déduire les intérêts et les questions qui suivent :

<p>Les intérêts publics en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la garantie de la sécurité publique (se promener sans se faire tirer dessus) ;</li> <li>- la protection de la santé publique (l'interdiction de cultiver du cannabis) ;</li> <li>- la protection de la faune sauvage ;</li> <li>- l'organisation de la chasse pour une bonne gestion de la faune.</li> </ul>	<p>Les intérêts privés en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des cultures contre les dégâts provoqués par la faune sauvage ;</li> <li>- la liberté de mouvement des promeneurs ;</li> <li>- la protection de la propriété privée du paysan ;</li> <li>- le droit de chasser sans entrave.</li> <li>- la santé de la victime</li> </ul>
--	--

<p>Les questions brutes qui se posent :</p> <p>pour le sexagénaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avait-il le droit de planter du cannabis ?</li> <li>- avait-il la permission d'être dans ce champ ?</li> <li>- a-t-il entravé la pratique de la chasse ?</li> </ul> <p>pour le chasseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a-t-il identifié ce sur quoi il tirait ?</li> <li>- a-t-il utilisé de la munition autorisée ?</li> <li>- devra-il payer les soins donnés au sexagénaire ?</li> </ul>	<p>Les questions formulées de manière juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- planter du cannabis est-ce une infraction pénale ?</li> <li>- y'a-t-il eu violation de la propriété privée ?</li> <li>- y'a-t-il eu des infractions à la loi sur la chasse ?</li> <li>- la responsabilité civile du chasseur est-elle engagée et devra-t-il payer des dommages et intérêts ?</li> </ul>
---	--


BROYE - LAC - VAUD | 15

## Un chasseur tire par méprise sur un homme

**VILLENEUVE (FR) • Pris pour un animal, un sexagénaire a été grièvement blessé samedi.**

**VINCENT BÜRGY**

Un habitant de Marnand a été grièvement blessé au torse et à l'abdomen samedi vers 14 h 20 dans un accident de chasse à Villeneuve (FR). «Son pronostic vital est toujours engagé, mais son état de santé est désormais stable», indique le commissaire Jean-Pascal Tercier, officier de permanence.

L'homme âgé de 60 ans a été confondu avec un animal par un chasseur de 41 ans, domicilié à Cugy (FR). Celui-ci effectuait une battue aux sangliers avec une douzaine de personnes. Le sexagénaire a été pris pour cible alors qu'il émergeait d'un champ de maïs, situé à proximité des bâtiments de l'entreprise Betontec Gram SA. Il portait deux sacs-poubelle, à l'intérieur desquels la police a découvert des plants de cannabis.

**Les enquêteurs** ont auditionné plusieurs témoins pour tenter d'éclaircir les circonstances de l'accident et l'origine du cannabis. «La priorité des investigations est donnée au tir, car il est difficile d'éclaircir ses circonstances», indique Jean-Pascal Tercier. Hospitalisée au CHUV à Lausanne, la victime sera auditionnée dès que son état le permettra. |

(tiré de *La Liberté* du 8 octobre 2012)

### 3. Etape 3 : trouver les règles légales applicables

Lorsqu'un problème juridique se pose, l'attitude caractéristique du juriste est de sortir ses codes et de rechercher dans les lois les règles qui pourraient l'aider à trouver une solution. Si le droit consiste avant tout à manipuler les règles de droit, il s'agit d'abord de savoir où trouver les règles topiques dans l'immensité de notre système législatif. La connaissance de la structure de notre droit est ainsi nécessaire. On distingue généralement le droit privé du droit public. Le droit public pose les bases du pouvoir (et ses limites) des autorités politiques et vise l'intérêt général. Tandis que le droit privé vise à protéger l'intérêt des particuliers et établit un droit individualiste et libéral.

Pour trouver une règle légale, il faut donc d'abord savoir si l'on se trouve dans une situation qui relève du droit privé ou du droit public.

Les critères principaux pour répondre à cette question sont les suivants :

#### **Le critère des personnes impliquées**

Il s'agit du droit public si l'Etat ou une corporation de droit public, en tant que détenteur de la puissance publique, est en cause; on a affaire à du droit privé si seules des personnes privées (physiques ou morales) sont en cause.

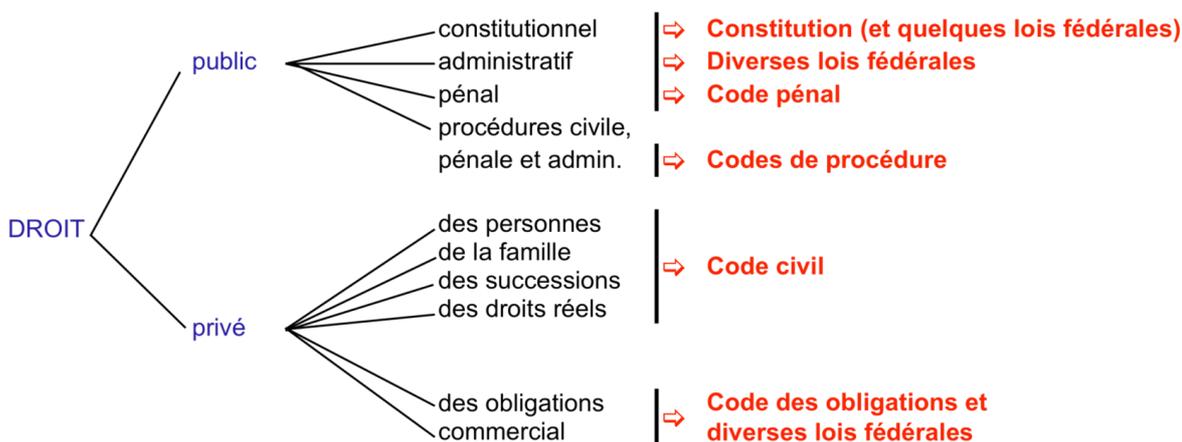
#### **Le critère des intérêts en cause**

Il s'agit du droit privé si la norme tend à sauvegarder des intérêts particuliers; on a affaire à du droit public si la norme vise à protéger l'intérêt général.

#### **Le critère de la subordination**

Il s'agit du droit public si la norme implique un rapport de subordination; on a affaire à du droit privé si la norme consacre un rapport d'égalité.

Le droit public et le droit privé sont ensuite divisés en plusieurs domaines, chacun ayant ses propres codes ou lois, que l'on peut schématiser de la manière simplifiée suivante (il existe une multitude de schémas ou tableaux présentant ces grands domaines du droit, on peut donc également se référer au chapitre du manuel présentant ce thème) :



La connaissance de la structure des lois principalement utilisées dans les cours est également nécessaire. Dans ce sens, il est utile de savoir lire la table des matières des codes, de savoir utiliser les titres et les notes marginales pour se repérer dans chaque loi. Pour avoir quelques pistes d'activités pour les élèves, on peut se référer au dossier pédagogique concernant la structure du CO ; le même genre d'activités peut être reproduit pour toutes les lois de notre ordre juridique.

Enfin, une fois la règle trouvée, il s'agit également de savoir la citer correctement. Dans le Recueil systématique, chaque loi possède une abréviation officielle (CC pour le Code civil, LChP pour la loi sur la chasse, ...) et un numéro (RS 210 pour le CC, RS 922.0 pour la LChP,...).

Un article de loi possède ensuite un numéro et est parfois divisé en plusieurs alinéas ; des chiffres et des lettres peuvent aussi être utilisés pour distinguer des parties d'un alinéa. On retient généralement deux formes possibles pour citer correctement un article de loi :

- abréviation de la loi, numéro de l'article en chiffre arabe, l'alinéa en chiffre romain, et l'abréviation « ch. » ou « let. » suivi du chiffre ou de la lettre. Exemple : CO 24 I ch. 1
- abréviation « art. » pour l'article, numéro de l'article en chiffre arabe, abréviation « al. » pour l'alinéa et son numéro en chiffre arabe, l'abréviation « ch. » ou « let. » pour le chiffre ou la lettre suivi du chiffre ou de la lettre, et l'abréviation de la loi. Exemple : art. 24 al. 1 ch. 1 CO

### Quelques pistes d'activités

Pour apprendre aux élèves à distinguer le droit privé du droit public, on peut facilement inventer des relations juridiques particulières, puis demander aux élèves de déterminer à quelle partie du droit appartiennent ces relations. On peut aussi aller un peu plus loin et demander aux élèves de justifier leurs réponses en appliquant les trois critères présentés ci-dessus. Les exercices pourraient avoir la forme suivante :

Mettez une croix dans la bonne case, puis justifiez votre réponse en appliquant au moins deux critères pertinents.	Droit public	Droit privé
1. Le garde-pêche Marcel a surpris Michel en train de pêcher à la dynamite dans le lac de Morat. Comme cela est interdit par la loi sur la pêche, il retire immédiatement le permis de Michel et le dénonce au juge pour braconnage.	X	
Justification : Critère des intérêts en cause : il s'agit ici de sauvegarder l'intérêt de la faune sauvage qui est un intérêt public Critère de la subordination : le garde-chasse et le juge sont dans une position de force face à Michel qui ne peut que se soumettre à l'autorité étatique agissant en tant que détentrice de la puissance publique		
2. Le Service cantonal des impôts a analysé la déclaration d'impôt de Georges qui l'avait remplie consciencieusement. Le Service a envoyé sa décision de taxation à Georges. Ce dernier devra payer plus de CHF 30'000.- d'impôts.	X	
Justification : Critère des personnes en cause : le Service cantonal des impôts représente l'Etat et agit en tant que détenteur de la puissance publique. Critère de la subordination : Georges est soumis à l'autorité de l'Etat qui l'oblige à payer ses impôts.		
3. La police cantonale de Neuchâtel désire acheter des véhicules au garagiste Jacques. Celui-ci, qui n'aime pas beaucoup la police, a décidé de vendre des voitures moins puissantes et avec un prix augmenté de 10%.		X
Justification : Critère des personnes en cause : la police, n'agissant pas en tant que détentrice de la puissance publique, doit être considérée comme un privé, au même titre que Jacques. Critère de la subordination : ici, la police cantonale achète des véhicules à un privé, mais ne fait pas usage de la puissance publique ; la police est sur un pied d'égalité avec Jacques qui peut négocier son prix comme avec un autre client privé.		

4. Christian Constantin a réussi à convaincre Sir Alex Ferguson d'arrêter sa retraite d'entraîneur et de venir donner un coup de main en Valais afin que le FC Sion gagne le championnat suisse. Un contrat est signé pour 5 ans.		X
Justification : Critère des personnes en cause : Ici, l'Etat n'intervient pas et ce sont deux privés qui négocient un contrat. Critère de la subordination : Ici, les deux parties sont sur un pied d'égalité et chacune d'elle peut signer le contrat ou refuser de le faire.		

De nombreux exercices d'application peuvent être imaginés pour apprendre aux élèves à se retrouver dans les différents domaines du droit. Après avoir présenté ces domaines en classe et, surtout, avoir appris une définition de chacun de ceux-ci, les élèves peuvent compléter des tableaux sur le modèle suivant :

Pour chaque type de règles cité, mettez une croix dans la bonne colonne.	Droit public				Droit privé				
	Droit constitutionnel	Droit administratif	Droit pénal	Droit de procédure	Droit civil				Droit des obligations
					Droit des personnes	Droit de la famille	Droit des successions	Droits réels	
1. les règles qui expliquent la démarche à suivre quand on intente un procès à un voisin trop bruyant.				X					
2. les règles qui énumèrent les conditions à remplir pour être considéré comme une personne juridique.					X				
3. les règles qui expliquent comment acquérir la propriété d'une chose.								X	
4. les règles qui énoncent les droits fondamentaux des citoyens suisses.	X								
5. les règles qui énumèrent les conditions à remplir pour rédiger un testament valable.							X		
6. les règles qui établissent le fonctionnement de l'Office fédéral de la culture.		X							
7. les règles qui définissent les conditions à remplir si l'on veut adopter un enfant.						X			
8. les règles qui disent combien d'années de prison un pédophile risque en Suisse.			X						
9. les règles qui déterminent les obligations de l'acheteur et du vendeur dans un contrat de vente.									X

On peut aussi reprendre l'activité de l'étape précédente concernant l'article du chasseur et du planteur de cannabis. A partir des questions juridiques formulées, il s'agit de trouver les domaines du droit concernés en utilisant les différents schémas présentant les grands domaines de l'ordre juridique suisse.

<p>Les questions formulées de manière juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- planter du cannabis est-ce une infraction pénale ?</li> <li>- y'a-t-il eu violation de la propriété privée ?</li> <li>- y'a-t-il eu des infractions à la loi sur la chasse ?</li> <li>- la responsabilité civile du chasseur est-elle engagée et devra-t-il payer des dommages et intérêts ?</li> </ul>	<p>Les domaines juridiques concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le droit pénal et loi sur les stupéfiants (CP, LStup) ;</li> <li>- le droit de la propriété (CC, droits réels) ;</li> <li>- le droit administratif sur la chasse (LChP) ;</li> <li>- la responsabilité civile (CO 41ss)</li> </ul>
--	--

Pour bien maîtriser cette étape, il faut encore bien apprendre aux élèves à citer correctement une règle légale. Ici, les exercices d'application sont très faciles à imaginer et peuvent être infinis. Il suffit de proposer une formulation incorrecte (dans une phrase ou une abréviation) et de demander aux élèves de formuler l'abréviation correcte :

Formulation	Abréviation correcte de l'article de loi cité :
L'alinéa deux du deuxième article du Code civil suisse interdit l'abus de droit.	CC 2 II ou art. 2 al. 2 CC
Selon le chiffre 2bis de l'alinéa premier de l'article 10 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, le préposé de l'office des poursuites doit se récuser si l'affaire concerne des intérêts de ses parents.	LP 10 I ch.2bis ou art. 10 al. 1 ch. 2bis LP
Celui qui conduit un véhicule alors que son permis lui a été retiré commet une infraction grave, comme l'indique l'article 16c de la loi fédérale sur la circulation routière, à la lettre f du premier alinéa.	LCR 16c I let. f ou art. 16c al. 1 let. f LCR
Imprescriptibilité des crimes de guerre : cf. Code pénal, article 101, alinéa 1, lettre c	CP 101 I let. c ou Art. 101 al. 1 let. c CP

#### 4. Etape 4 : déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue

Comme rappelé précédemment, toute règle légale est composée d'une ou plusieurs subordonnées qui énoncent les conditions d'application de la règle, et d'une proposition principale qui présente la conséquence juridique de la règle. Pour lire correctement une règle légale, il s'agit donc de :

1. identifier la conséquence juridique de la règle,
2. identifier toutes les conditions d'application de la règle,
3. déterminer les relations entre les diverses conditions d'application (cumulatives, alternatives, négatives, exclusives,...).

Cette étape est capitale, car aucune application d'une règle légale ne peut être faite sans que cette règle n'ait été analysée correctement auparavant.

### Quelques pistes d'activités

Pour cette étape également, de simples exercices d'application peuvent être proposés aux élèves en leur proposant d'analyser des règles légales. L'enseignant choisira, au fur et à mesure des chapitres de droit abordés au cours, les règles essentielles. Pour familiariser les élèves avec cette démarche, des règles simples peuvent tout d'abord être proposées à l'analyse, puis des plus complexes. Dans tous les cas, la réflexion peut être facilitée en remplissant un tableau sous la forme suivante :

La règle légale :	Les conditions d'application :	La conséquence juridique :
CC 94 I : Pour pouvoir contracter mariage, l'homme et la femme doivent être âgés de 18 ans révolus et capables de discernement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un homme et une femme</li> <li>- qui ont 18 ans révolus</li> <li>- qui sont capables de discernement</li> </ul>	Ils peuvent contracter un mariage.
CO 41 I : Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une personne</li> <li>- qui agit de manière illicite : soit de manière intentionnelle, soit par négligence</li> <li>- qui cause (lien de causalité entre l'acte et le dommage)</li> <li>- un dommage à autrui</li> </ul>	Elle doit réparer le dommage.
LAMal 3 I : Toute personne domiciliée en Suisse doit s'assurer pour les soins en cas de maladie, ou être assurée par son représentant légal, dans les trois mois qui suivent sa prise de domicile ou sa naissance en Suisse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une personne</li> <li>- qui est domiciliée en Suisse</li> <li>- dans le délai de 3 mois dès la naissance ou la prise de domicile en Suisse</li> </ul>	Elle a l'obligation de s'assurer pour les soins en cas de maladie ou se faire assurer par son représentant légal.
Cst 36 : 1 Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. (...) 2 Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui. 3 Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé. 4 L'essence des droits fondamentaux est inviolable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une restriction fondée sur une base légale</li> <li>- une restriction justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui</li> <li>- une restriction proportionnée au but visé</li> <li>- l'essence du droit fondamental restreint n'est pas touché</li> </ul>	La restriction d'un droit fondamental est admissible aux yeux de la Constitution.

Dans le même sens que l'exercice précédent, on peut mettre en parallèle des règles légales pour mettre en évidence leurs différences et leurs points communs. Par exemple, il est souvent difficile de différencier un contrat de travail, un contrat d'entreprise et un contrat de mandat. Pour comprendre ce qui les distingue,

on peut demander aux élèves d'analyser les règles légales qui définissent ces contrats et énumérer les conditions de chacune d'elles.

Pour faciliter l'exercice, les règles définitives peuvent être rappelées dans un tableau que les élèves complèteront.

Contrat de travail	Contrat d'entreprise	Contrat de mandat
Art. 319 I CO Par le contrat individuel de travail, le travailleur s'engage, pour une durée déterminée ou indéterminée, à travailler au service de l'employeur et celui-ci à payer un salaire fixé d'après le temps ou le travail fourni (salaire aux pièces ou à la tâche).	Art. 363 CO Le contrat d'entreprise est un contrat par lequel une des parties (l'entrepreneur) s'oblige à exécuter un ouvrage, moyennant un prix que l'autre partie (le maître) s'engage à lui payer.	Art. 394 CO (al. 1 et 3) Le mandat est un contrat par lequel le mandataire s'oblige, dans les termes de la convention, à gérer l'affaire dont il s'est chargé ou à rendre les services qu'il a promis. Une rémunération est due au mandataire si la convention ou l'usage lui en assure une.
Si... - une personne s'engage à travailler ; - au service d'une autre (relation de subordination) ; - pour une certaine durée ; - en contre-partie d'un salaire.	Si... - une partie s'engage à réaliser un ouvrage pour une autre (sans relation de subordination) ; - moyennant un prix que l'autre partie s'engage à payer.	Si... - une partie s'engage à gérer une affaire ou à rendre des services à une autre (sans relation de subordination) (sans promettre un résultat) ; - une rémunération est versée selon la convention ou l'usage.
Alors il s'agit d'un contrat de travail.	Alors il s'agit d'un contrat d'entreprise.	Alors il s'agit d'un contrat de mandat.

## 5. Etape 5 : vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus

Par syllogisme judiciaire, on entend l'opération logique permettant d'appliquer à une situation de fait la solution prévue par une règle de droit. Le syllogisme judiciaire se compose de trois éléments : la majeure, la mineure et la conclusion.

Par majeure, on entend la proposition du syllogisme judiciaire qui énonce la règle de droit. La majeure affirme de manière générale et abstraite que, si telle hypothèse est réalisée, telle conséquence s'ensuivra. Elle aura en principe la formulation suivante : « Si une personne [...], alors elle doit [...] ». Par mineure, on entend la proposition du syllogisme judiciaire qui consiste à confronter la situation de fait, individuelle et concrète, avec l'hypothèse générale et abstraite de la règle.

Cette confrontation présuppose que l'on connaisse et le fait et le droit pour établir le rapport de l'un avec l'autre. On distingue donc :

1. l'hypothèse légale : il s'agit de la règle de droit, telle qu'analysée dans la majeure (cf. l'étape 4 de la démarche de résolution d'un cas),

2. le fait : il s'agit du cas concret donné par la réalité, c'est-à-dire ce qui est donné dans l'état de fait décrivant la situation à analyser (cf. étape 1 de la démarche de résolution d'un cas),
3. la confrontation entre fait et droit : elle permet d'affirmer, ou d'infirmer, que le cas concret est une application de la condition abstraite prévue par la règle (c'est l'objectif de l'étape 5 de la démarche de résolution d'un cas).

Par conclusion, on entend la proposition du syllogisme judiciaire qui attribue (ou n'attribue pas) à la situation de fait la conséquence prévue par la règle de droit. Il s'agit d'une particularisation de la règle générale, en ce sens que l'on attache au cas visé la conséquence générale.

La dernière étape de la démarche de résolution d'un cas reprend cette étape, d'abord pour conclure le syllogisme de chaque règle légale, puis pour proposer une synthèse présentant la solution du cas.

### Quelques pistes d'activités

Une infinité d'exercices d'application peut être proposée aux élèves en choisissant des règles légales simples (en particulier les règles légales importantes que l'on rencontre dans chaque chapitre étudié). A partir d'une règle, l'enseignant invente une situation et les élèves appliquent un simple syllogisme pour résoudre la situation.

Par exemple, on peut reprendre la règle de droit déjà citée concernant les conditions du mariage :

## Chapitre II: Des conditions du mariage

### Art. 94

- A. Capacité <sup>1</sup> Pour pouvoir contracter mariage, l'homme et la femme doivent être âgés de 18 ans révolus et capables de discernement.

On imagine une situation : Jean et Jeanne sont deux jeunes gens très amoureux qui désirent se marier. Jean a 19 ans et Jeanne en a 20 ; mais Jean souffre d'une forme de schizophrénie qui l'oblige à des internements réguliers dans des hôpitaux psychiatriques. Et on demande aux élèves de formuler un syllogisme juridique pour savoir si ces deux personnes peuvent se marier officiellement.

La réponse pourrait être ici :

**Si** on a : - un homme et une femme,  
- qui sont âgés de 18 ans révolus,  
- qui sont capables de discernement,  
alors cet homme et cette femme peuvent contracter un mariage.

**Or** dans le cas de Jean et Jeanne :  
- on a bien un homme et une femme,  
- qui sont âgés de plus de 18 ans révolus,  
- mais Jean n'a pas la capacité de discernement suite à sa maladie,

**Donc** dans le cas d'espèce, Jean et Jeanne ne pourront pas se marier.

---

On peut faire de même avec toutes les autres règles légales présentées à l'étape précédente. De même, il est aisé de formuler d'autres exercices d'application sur cette base en variant les prémisses du raisonnement ; soit en choisissant d'autres bases légales, soit en modifiant l'état de fait donné.

## **6. Etape 6 : formuler une solution au cas d'espèce**

Pour formuler la solution d'un cas, il s'agit de mettre en évidence la conclusion de chaque syllogisme effectué, soit les syllogismes de chaque règle légale déterminée comme pertinente pour résoudre le cas. Nous pouvons donc nous reporter aux étapes précédentes pour bien maîtriser le syllogisme juridique. Enfin, la dernière partie de la résolution d'un cas consiste à proposer une synthèse des conclusions précédemment présentées.

### **Quelques pistes d'activités**

Il s'agit donc ici d'exercer les élèves à rédiger de courtes synthèses, exercice qui n'est pas propre au droit. L'enseignant peut ainsi mettre à profit des exercices effectués dans les cours de langue.

On peut toutefois préparer les élèves à cette tâche en droit en leur demandant, par exemple, de rédiger régulièrement des résumés d'arrêts ou d'articles juridiques.

Lorsque l'on distribue aux élèves des arrêts de jurisprudence, on peut masquer la fin du jugement proposé et demander aux élèves de le rédiger en tenant compte de tous les considérants en droit déjà tranchés par le tribunal.

Un bon exercice de rédaction et de synthèse consiste à demander aux élèves de rédiger des cas à résoudre en classe, plutôt que toujours utiliser ceux des manuels. Après avoir fait quelques exercices comme présentés à l'étape 4, les élèves peuvent aisément trouver des états de fait nouveaux à proposer à leurs camarades.